Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213401466-20261028-482026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2026
Affichage : 28/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

VILLE DE Lunel-Viel

DECISION DU MAIRE N°48 / 2026

1. Commande Publique
1.1 Marchés publics
1.1.1 Décision

Objet : **ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER – Cession 4 tablettes I PAD AIR WIFI 16 GO**

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22
Vu la délibération en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€, alinéa 10
Considérant que lors du précédent mandat, chaque membre du conseil municipal a reçu en dotation une tablette de type I PAD de la marque Apple, avec la possibilité en fin de mandat de rendre la tablette à la collectivité qui en est propriétaire ou d'en demander la cession pour la somme d'un montant de 40€ TTC.
Considérant que la demande d'offre de 4 élus, (conseillers municipaux et adjoints) sont recevables,

DECIDE

Article 1 : de céder les 4 tablettes de type I PAD de la marque Apple dont le numéro de série figure ci-après,

- SDMVN327FK10 (N° du bien à l'inventaire N°765)
- SDMVN3LR2FK10 (N° du bien à l'inventaire N°770)
- SDMPN4GSEFK10 (N° du bien à l'inventaire N°760)
- SDMVNN3L84KK10 (N° du bien à l'inventaire N°775)

pour un montant de 40 € TTC (quarante euros) chacune.

Article 2 : d'encaisser le produit sur l'article budgétaire 775 et de sortir ledit bien de l'inventaire communal.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, d'en publier un extrait sur le site de la mairie de Lunel-Viel et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault, à Montpellier.

Le 28 OCT. 2026 Fait à Lunel Viel
Le Maire,
Fabrice FENOY

MAIRIE DE LUNEL-VIEL (Hérault)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.